
PROCES VERBAL

10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18 h 30, le conseil communautaire légalement convoqué le jeudi 3 avril 2025, s'est réuni au siège - 6 bis avenue Charles de Gaulle 95700 Roissy-en-France, sous la présidence de Pascal DOLL, Président.

Présents : Pascal DOLL, Chantal AHOUNOU, Daniel AUGUSTE, Pierre BARROS, Abdellah BENOURET, Mufit BIRINCI, Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Jean-Pierre BLAZY, Frédéric BOUCHE, Séverine BROUET-HUET, Michèle CALIX, Malika CAUMONT, Christiane CHEVAUCHE, Fabrice CUYPERS, Catherine DELPRAT, Viviane DIDIER, Caroline DIGARD, Djida DJALALLI-TECHTACH, Daniel DOMETZ, Yacine ELBOUGA, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Patrice GEBAUER, Jean-Claude GENIES, Gilles GOURDON, Philippe GOVIGNON, Laure GREUZAT, Didier GUEVEL, Patrick HADDAD, Jacqueline HAESINGER, Djamila HAMIANI, Abdelaziz HAMIDA, Daniel HAQUIN, Françoise HENNEBELLE, Benoît JIMENEZ, Eric JOURNAUX, Laetitia KILINC, Marie-Claude LALLIAUD, Madeleine LATOUR, Jean-Charles LAVILLE, Annick L'OLLIVIER LANGLADE, Francis MALLARD, Maurice MAQUIN, Jean-Louis MARSAC, Frédéric MOIZARD, Yves MURRU, Benoît PENEZ, Eric PLASMANS, Laurent PRUGNEAU, Roland PY, Corinne QUERET, Micheline RIVET, Adeline ROLDAO, Florence RONGIONE, Isabelle RUSIN, Adiparamesvary SADASIVAM, Tutem SAHINDAL-DENIZ, Philippe SELOSSE, André SPECQ, Franck SUREAU, Claude TIBI, Antoni YALAP, Sonia YEMBOU

Suppléants : Frédéric DIDIER représenté par BUCHET Véronique; Joël MARION représenté par BOUDISSA Sophie

Pouvoirs : Manuel ALVAREZ a donné pouvoir à Djamila HAMIANI, Alain AUBRY a donné pouvoir à Laure GREUZAT, Jérôme BERTIN a donné pouvoir à Claude FERNANDEZ-VELIZ, Severine BOUGEAULT a donné pouvoir à Sonia YEMBOU, Marwan CHAMAKHI a donné pouvoir à Christiane CHEVAUCHE, Mariam CISSE-DOUCOURE a donné pouvoir à Jean-Louis MARSAC, Marie-Annick DUPRE a donné pouvoir à Catherine DELPRAT, Pascal GIACOMEL a donné pouvoir à Franck SUREAU, Gabriel GREZE a donné pouvoir à Frédéric BOUCHE, Jean-Jacques KRYSS a donné pouvoir à Françoise HENNEBELLE, Daniel LOTAUT a donné pouvoir à Marie-Claude LALLIAUD, Michèle PELABERE a donné pouvoir à Caroline DIGARD, Bernard RIGALT a donné pouvoir à Florence RONGIONE, Jean-Luc SERVIERES a donné pouvoir à Jean-Claude GENIES, Charles SOUFIR a donné pouvoir à Annick L'OLLIVIER LANGLADE, Gérard STEMMER a donné pouvoir à Micheline RIVET, Hervé TOUGUET a donné pouvoir à Séverine BROUET-HUET

Jean-Louis MARSAC est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le conseil communautaire procède à l'examen de l'ordre du jour qui s'effectuera sur 21 points comme suit :

- **Approbation du procès-verbal du conseil du 20 mars 2025**
- **Compte-rendu des actes pris dans le cadre des délégations et subdélégations du 3 avril 2025**
- **Compte-rendu des décisions prises dans la cadre de la délégation du Président concernant les marchés et accords-cadres**

Administration générale

1. Instauration d'un conseil de développement de l'agglomération Roissy Pays de France - Pascal DOLL

Finances

2. Autorisation d'une contre garantie d'emprunt accordée par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à la commune de Fontenay-en-Parisis pour la réalisation de 28 logements sociaux - Jean-Louis MARSAC

Ressources humaines

3. Modification du tableau des effectifs : création de postes pour la crèche "Les p'tits marins de l'Ourcq" à Claye-Souilly - Adeline ROLDAO

4. Création de postes d'apprentis au titre de l'année scolaire 2025-2026 - Adeline ROLDAO

Mutualisation

5. Présentation du bilan annuel 2024 portant sur le schéma de mutualisation de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et de ses communes membres - Adeline ROLDAO

Aménagement du territoire

6. Avis sur le dossier de création de la ZAC du Triangle de Gonesse - Patrick HADDAD

7. Avis préalable à la mise en oeuvre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire nécessaires à la réalisation du projet du quartier de la gare de Goussainville - Patrick HADDAD

Développement durable

8. Arrêt du projet de Plan de prévention du bruit dans l'environnement, mise en consultation du public et approbation des cartes stratégiques du bruit de 5ème échéance - Patrick HADDAD

9. Approbation de la stratégie de végétalisation du territoire « Une Canopée pour Roissy Pays de France » - Patrick HADDAD

10. Approbation de l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicule électrique sur le territoire de Roissy Pays de France - Patrick HADDAD

11. Attribution d'une subvention à l'association IMAJ pour l'année 2025 dans le cadre de l'atelier chantier d'insertion "ressourcerie" - Patrick HADDAD

Habitat logement

12. Attribution d'une aide financière au bailleur Immobilière I3F pour 14 logements 35 rue de Paris / Rue des Ouches à Moussy-le-Vieux au titre de la reconstitution de logements locatifs sociaux démolis dans le cadre du NPNRU - Abdelaziz HAMIDA

13. Attribution d'une aide financière au bailleur Valophis La Chaumière pour 4 logements situés 85 rue de Ruzé à Villeparisis au titre de la reconstitution de logements locatifs sociaux démolis dans le cadre du NPNRU - Abdelaziz HAMIDA

Coopération décentralisée

14. Attribution d'une subvention à la Fondation Marion Dadikian - Miasin dans le cadre de la compétence facultative "Coopération décentralisée" au titre de l'année 2025 - Isabelle RUSIN

Petite enfance

15. Attribution d'une subvention à la crèche associative parentale « Petits Patoches » pour l'année 2025 - Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Affaires sociales

16. Attribution d'une subvention à l'association MEDIS GARGES pour la création d'un centre de santé à Garges-lès-Gonesse au titre de l'année 2025 - Tutem SAHINDAL-DENIZ

Culture et patrimoine

17. Modification de la délibération n°24.327 du 7 novembre 2024 portant définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence "construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire" - Jean-Pierre BLAZY

Emploi, formation, politique de la ville et ESS

18. Approbation de l'appel à projets "Soutien aux projets de l'économie sociale et solidaire 2025" de Roissy Pays de France - Benoît JIMENEZ

19. Attribution de subventions à la Mission Locale Plaine de France et à l'Association Aide à l'Insertion Professionnelle programmation PLIE Roissy Pays de France au titre de l'année 2025 - Benoît JIMENEZ

Aires d'accueil gens du voyage

20. Approbation et adoption du nouveau règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage de l'agglomération Roissy Pays de France - Daniel DOMETZ

Mobilités et déplacements

21. Désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein du comité stratégique de la Société des Grands Projets - Daniel HAQUIN

Délibération n° DB25.060 : Instauration d'un conseil de développement de l'agglomération Roissy Pays de France

Les conseils de développement, instaurés par la loi n°99-533 du 22 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (dite loi Voynet), sont des instances de démocratie participative, de consultation et de concertation au niveau intercommunal, constituées de membres bénévoles actifs issus de la société civile.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « NOTRe », en son article 88 a fixé le cadre légal des conseils de développement des EPCI à fiscalité propre, également codifié à l'article L.5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de la disposition qui précède, « un conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants ».

Composition du conseil de développement :

Conformément à l'article L.5211-10-1 du CGCT, le conseil de développement « est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public ».

La composition du conseil de développement doit être déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et des femmes ne soit pas supérieur à un (parité) et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge.

Les conseillers communautaires ne peuvent être membres du conseil de développement.

La délibération doit préciser également la durée du mandat, ainsi que le mode de désignation des membres.

Les fonctions de membre de ce conseil ne donnent pas lieu à rémunération.

Il est proposé de fixer à 104 le nombre maximum de membres du conseil de développement.

Les missions du conseil de développement :

Il appartient à l'EPCI de définir le rôle qu'il entend conférer au conseil de développement et le degré d'association de la société civile qu'il entend instituer.

En application de l'article L.5211-10-1 du CGCT le conseil de développement est consulté pour l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre.

Par ailleurs, le conseil de développement peut décider de s'autosaisir lui-même de toute question relative au territoire et ainsi être force de proposition dans la construction des politiques publiques pour lesquelles, il sera amené à donner son avis.

Les avis et contributions du conseil de développement ont vocation à alimenter la réflexion des élus, préalablement à la définition et la mise en œuvre des politiques publiques.

Il établit un rapport d'activité qui est examiné et débattu par le conseil communautaire. Ce débat peut également permettre de faire évoluer l'instance dans sa composition et son fonctionnement.

Contexte de la révision du SCoT de la communauté d'agglomération :

La communauté d'agglomération a engagé la révision de son SCoT.

A ce titre, et dans le cadre de la concertation nécessaire avec le public, le conseil de développement est envisagé comme instance à laquelle sera soumis pour avis le projet de SCoT aux différentes étapes de son élaboration : diagnostic, enjeux, orientations du projet d'aménagement stratégique.

Ainsi, il apparaît opportun à ce stade d'élargir le plus largement possible, via le lancement d'un appel à candidatures, cette assemblée aux acteurs locaux directement concernés par les thématiques traitées par le SCoT (agriculture, biodiversité, transition énergétique, développement économique, commerce, consommation foncière, équipements, logement, mobilités, et.) leurs enjeux et les orientations qui seront adoptées.

A l'issue de cet appel à candidatures, la liste des membres sera arrêtée par le Président de la communauté d'agglomération. Cette liste sera paritaire et reflétera au maximum les différentes classes d'âge de la population du territoire intercommunal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10-1 ;

Vu la loi n°99-533 du 22 juin 1999 modifiée d'orientation, d'aménagement et de développement durable du territoire ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 88 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 modifiée relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant l'obligation et l'intérêt pour les EPCI de plus de 50 000 habitants de mettre en place un conseil de développement ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Monsieur BLAZY demande s'il n'y a pas lieu de voir quel équilibre doit être trouvé pour que ce conseil soit représentatif des différents milieux.

Monsieur le Président indique que la délibération proposée a pour objet de constituer le conseil de développement avant de lancer un appel à candidature et assurer une représentation équilibrée.

**Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,**

1°) approuve l'instauration d'un conseil de développement de l'agglomération Roissy Pays de France, qui pourra être consulté sur l'élaboration du projet de territoire de l'agglomération, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de développement durable sur le périmètre de la communauté d'agglomération ;

2°) précise que ses membres seront désignés après une procédure d'appel à candidature et que la liste des membres sera arrêtée par le Président de la communauté d'agglomération ;

3°) dit que le conseil de développement sera composé au maximum de 104 membres ;

4°) précise que la co-présidence du conseil de développement sera assurée par un homme et une femme, que la composition dudit conseil de développement sera déterminée de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et des femmes ne soit pas supérieur à un, et que cette composition reflètera la population du territoire intercommunal, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge ;

5°) dit que le conseil de développement devra élaborer son règlement intérieur prévoyant notamment la fréquence de ses réunions, les règles relatives à la présidence, à la préparation des séances, à l'éventuelle répartition du conseil en groupes de travail, aux modalités d'organisation des réunions et de suivi des travaux ;

6°) dit que le conseil de développement sera associé à la procédure de révision du Schéma de cohérence territoriale de Roissy Pays de France intégrant le plan climat air énergie territorial (SCoT- AEC) et aux différentes étapes de son élaboration : diagnostic, enjeux, orientations du projet d'aménagement stratégique ;

7°) dit que les membres du conseil de développement seront désignés pour une durée de deux ans et précise qu'ils resteront en fonction jusqu'à l'approbation du Schéma de cohérence territoriale de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France intégrant le plan climat air énergie territorial, dit SCoT-AEC, si nécessaire ;

8°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB25.061 : Autorisation d'une contre garantie d'emprunt accordée par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à la commune de Fontenay-en-Parisis pour la réalisation de 28 logements sociaux

Par délibération du 24 septembre 2024, la commune de Fontenay-en-Parisis a accordé sa garantie à hauteur de 100 % au bailleur social « Clésence », auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'emprunt garanti, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 28 logements sociaux sis à Fontenay-en-Parisis, a été souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 4 704 272 €, détaillé ci-dessous :

Nature du prêt	Montant	Taux annuel d'intérêt	Durée	Echéance
----------------	---------	-----------------------	-------	----------

CPLS	968 819 €	1,11%	40 ans	Annuelle
PLAI	385 405 €	-0,4 %	40 ans	Annuelle
PLAI Foncier	246 431 €	0,57 %	60 ans	Annuelle
PLS	587 918 €	1,11%	40 ans	Annuelle
PLS Foncier	800 779 €	0,57%	60 ans	Annuelle
PLUS	1 007 133 €	0,6%	40 ans	Annuelle
PLUS Foncier	525 787 €	0,57%	60 ans	Annuelle
PHB	182 000 €	-	20 ans	Annuelle

La Caisse des Dépôts et Consignations a demandé à « Clésence » la caution de la commune de Fontenay-en-Parisis.

Cependant, en raison du montant total garanti, la commune de Fontenay-en-Parisis sollicite la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour la contre garantie qui se traduit par le fait que, si la commune est actionnée pour impayé(s) de « Clésence » à la Caisse des dépôts et consignations, elle pourra solliciter la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour lui reverser tout ou partie des sommes qu'elle aura dû acquitter.

Pour mémoire, les cautions accordées à une collectivité dans le cadre de programmes de logements peuvent être consenties à concurrence de 100 % de l'emprunt garanti, et ne sont pas soumises au respect des différents ratios de quotité et de division des risques.

Il est donc proposé aux membres du conseil de bien vouloir autoriser la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à donner sa contre garantie à la commune de Fontenay-en-Parisis pour l'emprunt souscrit par « Clésence » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 28 logements sociaux sis à Fontenay-en-Parisis. Le total de cette contre garantie est de 4 704 272 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2252-2 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil municipal de Fontenay-en-Parisis n°2024/036 du 24 septembre 2024 accordant une garantie d'emprunt à la société « Clésence » pour la réalisation de 28 logements sociaux ;

Vu la délibération du conseil municipal de Fontenay-en-Parisis n°2024/048 du 17 décembre 2024 sollicitant la contre garantie de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour ce projet ;

Vu le certificat administratif établi par Monsieur le Maire de Fontenay-en-Parisis en date du 31 janvier 2025 constatant une erreur matérielle dans la délibération du conseil municipal de Fontenay-en-Parisis n°2024/036 du 17 décembre 2024 portant sur le montant du prêt garanti ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) décide d'accorder sa contre garantie à hauteur de 100 %, soit 4 704 272 €, à la commune de Fontenay-en-Parisis pour l'emprunt contracté par « Clésence » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations qu'elle a cautionné afin de construire 28 logements sociaux sis à Fontenay-en-Parisis ;

2°) dit que la contre-garantie d'emprunt de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est accordée pour la durée totale des différents concours ;

3°) dit qu'au cas où la commune de Fontenay-en-Parisis serait actionnée en vertu du fait que l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France s'engage à lui verser tout ou partie des sommes qu'elle aura acquittées, sur la base des justificatifs y afférent ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB25.062 : Modification du tableau des effectifs : création de postes pour la crèche "Les p'tits marins de l'Ourcq" à Claye-Souilly

La crèche et le Relais Petite Enfance de Claye-Souilly « Les p'tits marins de l'Ourcq » doivent ouvrir le 1^{er} septembre 2025. Afin d'animer le RPE, il y a nécessité de créer un poste de responsable de RPE (éducatrice de jeunes enfants).

Afin de respecter le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil du jeune enfant et notamment les taux d'encadrement auprès des enfants, il y a lieu de créer :

- Un poste de directrice : grade d'infirmière ou de puéricultrice,
- Un poste de directrice adjointe : grade des éducateurs de jeunes enfants,
- Un poste d'éducateur de jeunes enfants,
- 3 postes d'agents techniques (entretien, office et lingerie),
- 9 postes d'auxiliaires de puériculture,
- 3 postes d'agents sociaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'avis du comité social territorial du 6 mars 2025 ;

Considérant que la communauté d'agglomération doit se donner les moyens de mener à bien les missions qui lui sont dévolues dans le cadre de ses compétences ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) décide de créer 9 postes d'assistant(e)s éducatif(ve)s à temps complet, filière médico-sociale, catégorie B, cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture ;

2°) de créer 3 postes d'agent social à temps complet, catégorie C, filière médico-sociale, cadre d'emploi des agents sociaux ;

3°) de créer 3 postes d'agents polyvalents en charge de l'entretien des locaux, de l'office et de la lingerie à temps complet, catégorie C, filière technique, cadre d'emploi des adjoints techniques ;

4°) de créer 4 postes pour les emplois de directrice à temps complet, catégorie A, cadre d'emploi des infirmières ou des puéricultrices, de directrice adjointe, éducatrice de terrain et responsable du Relais Petite Enfance (RPE) à temps complet, catégorie A, cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants ;

5°) précise que les emplois susdits bénéficieront de la rémunération basée sur la grille de rémunération de leur grade, assortie des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

6°) dit que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifiant et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, les postes pourront être pourvus par voie contractuelle sur le fondement des articles L.332-14, L.332-23, L.332-10 et L.332-8 du Code général de la fonction publique ;

7°) précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal ;

8°) modifie en conséquence le tableau des emplois de la communauté d'agglomération ;

9°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB25.063 : Création de postes d'apprentis au titre de l'année scolaire 2025-2026

Depuis la loi n°92-675 du 17 juillet 1992, les personnes morales de droit public dont le personnel ne relève pas du droit privé peuvent conclure des contrats d'apprentissage. Ainsi, peuvent conclure un contrat d'apprentissage : les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il est rappelé que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises :

- Une formation permettant la transition avant le départ d'un agent titulaire et assurant la transmission des savoir-faire nécessaires à l'activité.
- Une formation alliant théorie et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel.
- Une formation adaptée aux besoins des employeurs publics territoriaux, leur permettant d'intégrer progressivement un nouveau collaborateur tout en ajustant ses compétences professionnelles aux métiers de la collectivité / établissement public.
- Une formation qui ouvre droit à des aides financières pour tous, encore plus importante en cas d'accueil d'un apprenti en situation de handicap. Les personnes morales de droit public employant des apprentis n'étant pas assujetties à la taxe d'apprentissage et n'ayant plus, depuis le 1^{er} janvier 2022 à prendre en charge le coût de la formation des apprentis dans les établissements de formation qui les accueillent.
- Pour les personnes en situation de handicap, une formation qui pourra aboutir à un recrutement pérenne. En effet, pour la plupart des métiers préparés, l'intégration au sein de la fonction publique territoriale se fait par concours. Or, il pourra être dérogé à cette voie d'accès de principe pour les personnes en situation de handicap en vertu de l'article 38 précité.

Il est proposé de créer pour l'année scolaire 2025-2026, 20 postes d'apprentis au sein des services de la communauté d'agglomération et de continuer à généraliser le recours à l'apprentissage, formation en

alternance délivrée dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé et qui contribue à l'insertion professionnelle des jeunes.

Direction	Nombre	Fonction	Niveau de diplôme	Diplôme préparé	Durée
COMMUNICATION	2	Journaliste pluri-média	Niveau 7	MASTER	1 an
		Graphiste	Niveau 6	LICENCE PRO OU BUT	1 an
DAJF	1	Archiviste	Niveau 7	MASTER	1 an
SPORT	3	Educateur sportif	Niveau 4	BPJEPS AAN	1 an
ENFANCE	4	Assistant éducatif	Niveau 4	AP	18 mois
		Assistant éducatif	Niveau 4	AP	18 mois
		Assistant éducatif	Niveau 4	AP	18 mois
		Agent social	Niveau 3	CAP	18 mois
AMENAGEMENT	1	Chargé de mission	Niveau 7	MASTER Transport logistique	1 à 2 ans
DESTIN	4	Chargé de mission gestion locative	Niveau 6	LICENCE OU BUT	1 an
		Chargé de développement territorial	Niveau 7	MASTER	1 an
		Assistant Fab-Manager	Niveau 6	LICENCE OU BUT	1 an
		Chargé de projet	Niveau 7	MASTER	1 an
DSI	2	Ingénieur systèmes et réseaux	Niveau 7	MASTER OU INGENIEUR	1 à 2 ans
		Chef de projet	Niveau 7	MASTER OU INGENIEUR	1 an
TEE	2	Chargé de projet	Niveau 7	MASTER OU INGENIEUR	1 à 2 ans
		Chargé de projet	Niveau 7	MASTER OU INGENIEUR	1 à 2 ans
DGP	1	Juriste marchés publics	Niveau 7	MASTER	1 an

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

Procès-verbal du conseil communautaire du 10 avril 2025

Vu l'avis du comité social territorial du 10 octobre 2024 ;

Considérant les propositions de création de postes d'apprentis afin de généraliser le recours à l'apprentissage, la formation en alternance délivrée dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé et qui contribue à l'insertion professionnelle des jeunes ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) décide de créer 20 postes d'apprentis au tableau des emplois comme suit :

Direction	Nombre	Fonction	Niveau de diplôme	Diplôme préparé	Durée
COMMUNICATION	2	Journaliste pluri-média	Niveau 7	MASTER	1 an
		Graphiste	Niveau 6	LICENCE PRO OU BUT	1 an
DAJF	1	Archiviste	Niveau 7	MASTER	1 an
SPORT	3	Educateur sportif	Niveau 4	BPJEPS AAN	1 an
ENFANCE	4	Assistant éducatif	Niveau 4	AP	18 mois
		Assistant éducatif	Niveau 4	AP	18 mois
		Assistant éducatif	Niveau 4	AP	18 mois
		Agent social	Niveau 3	CAP	18 mois
AMENAGEMENT	1	Chargé de mission	Niveau 7	MASTER Transport logistique	1 à 2 ans
DESTIN	4	Chargé de mission gestion locative	Niveau 6	LICENCE OU BUT	1 an
		Chargé de développement territorial	Niveau 7	MASTER	1 an
		Assistant Fab-Manager	Niveau 6	LICENCE OU BUT	1 an
		Chargé de projet	Niveau 7	MASTER	1 an
DSI	2	Ingénieur systèmes et réseaux	Niveau 7	MASTER INGENIEUR OU	1 à 2 ans
		Chef de projet	Niveau 7	MASTER INGENIEUR OU	1 an

T2E	2	Chargé de projet	Niveau 7	MASTER OU INGENIEUR	1 à 2 ans
		Chargé de projet	Niveau 7	MASTER OU INGENIEUR	1 à 2 ans
DCP	1	Juriste marchés publics	Niveau 7	MASTER	1 an

2°) précise que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget de fonctionnement aux chapitres 012 et 011 de nos documents budgétaires ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB25.064 : Présentation du bilan annuel 2024 portant sur le schéma de mutualisation de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et de ses communes membres

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans son article L.5211-39-1 prévoit que « *Chaque année (...) l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant* ».

Par ailleurs, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France adopte depuis l'année 2022 son budget prévisionnel en décembre de l'année N-1. Dans ces conditions, le conseil communautaire maintient sa prise d'acte de l'état d'avancement annuel du schéma de mutualisation au cours du premier semestre de l'année N afin de disposer de l'ensemble des données budgétaires précises de l'année écoulée.

Le précédent schéma de mutualisation des services entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et ses communes membres s'est achevé le 31 décembre 2021. Il y a donc lieu, comme chaque année, de procéder à l'état d'avancement du schéma alors en vigueur. Il est rappelé, par ailleurs, que le nouveau schéma de mutualisation a été approuvé par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération en date du 16 décembre 2021 pour la période 2022- 2027.

Le rapport relatif à l'état d'avancement du schéma de mutualisation permet de dresser le bilan des actions 2024, en présentant pour chaque service concerné les actions ainsi réalisées.

Les services communautaires concernés par la mutualisation regroupent différents thèmes, à savoir :

- la sécurité publique (dont la police intercommunale et la vidéoprotection) ;
- l'informatique et la téléphonie (dont le service informatique mutualisé, les télécommunications téléphoniques ainsi que la protection des données) ;
- l'instruction mutualisée des autorisations du droit des sols ;
- les services mutualisés proposés aux communes de moins de 20 000 habitants (gestion des paies et des carrières ; gestion comptable et gestion de la commande publique) ;
- les actions transversales et les projets de services nouveaux (veille juridique, groupement de commandes, gestion mutualisée des subventions, SIG).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39-1 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°17.096 du 21 décembre 2017 approuvant le précédent schéma de mutualisation des services entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et ses communes membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DB21.190 du 16 décembre 2021 approuvant le nouveau schéma de mutualisation des services entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et ses communes membres ;

Vu les actions et le bilan des services mutualisés ainsi que des actions transversales relatives à la mutualisation pour l'année 2024 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) prend acte de la présentation du rapport 2024 relatif à l'état d'avancement du schéma de mutualisation entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et ses communes membres, tel que joint en annexe ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB25.065 : Avis sur le dossier de création de la ZAC du Triangle de Gonesse

Le Triangle de Gonesse bénéficie d'une position stratégique dans le « corridor aéroportuaire », situé entre les aéroports de Paris-CDG et Le Bourget au sein du territoire du Grand Roissy.

Par arrêté en date du 21 septembre 2016, le préfet du Val-d'Oise a approuvé la création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle de Gonesse, devant être réalisée par l'établissement public Grand Paris Aménagement.

Suite à l'abandon du projet « Europa City » et aux annonces du Premier Ministre du 7 mai 2021, Grand Paris Aménagement a repris les études pré-opérationnelles afin de faire évoluer la ZAC du Triangle de Gonesse, notamment par l'aménagement de la partie Nord du Triangle autour de la gare du Grand Paris Express. Les évolutions portent sur le périmètre et le programme.

Le périmètre de la nouvelle ZAC porte sur 121,8 hectares situés aux abords de la future gare du Grand Paris Express Ligne 17, au Nord du Boulevard Interurbain du Parisis, en dehors des quelques emprises au Sud de l'Avenue du Parisis nécessaires à la réalisation d'un ouvrage de desserte routière. Il est délimité par une lisière agricole en limite de la plaine au nord.

Les objectifs de la ZAC définis par le Conseil d'Administration de Grand Paris Aménagement sont les suivants :

- Renforcer l'attractivité du territoire en complétant l'offre économique existante (Roissypôle, ZAC Sud CDG, Paris Nord 2, Le Bourget, etc.) ;
- Planter des activités économiques tertiaires et productives, notamment thématiques sur les filières de la bio économie et en lien avec les projets agricoles du territoire ;
- Développer une forte densité d'emploi à l'hectare, pouvant bénéficier en premier lieu aux habitants du territoire ;
- Aménager un pôle gare multimodal autour de la future gare du Grand Paris Express (ligne 17) ;
- Planter des équipements publics structurants pour le territoire, répondant notamment au besoin de développer l'offre de formation sur le territoire ;

- Au sein de la lisière agricole, accueillir des projets de production agricole à vocations expérimentales, sociales, pédagogiques.

La programmation prévisionnelle, composée d'activités industrielles et mixtes, de bureaux, d'équipements et de services, prévoit un total d'environ 570 500 m² de surface de plancher (hors stationnement) ainsi répartis :

- 30 000 m² SDP dédiée à des équipements :
 - Cité Scolaire à vocation internationale (CSI) ;
 - Equipements sportifs (gymnase) ;
 - Equipement culturel (Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public - CNAREP).
- 497 000 m² SDP dédiée à des programmes d'activité ;
- 41 000 m² SDP dédiée à de l'hôtellerie, des bureaux et des services ;
- 2 500 m² SDP de commerces.

A ces programmes s'ajoute la réalisation de parkings silos (dont un Parking-relais) d'une surface prévisionnelle de 54 000 m² SDP.

Cette programmation permettra de générer environ 9 000 emplois.

Avec une forte ambition en matière de composition urbaine, paysagère, architecturale et environnementale le projet souhaite développer un lieu de vie qualitatif pour les habitants et les actifs du territoire.

Afin de poursuivre la réalisation du projet de Triangle de Gonesse il est proposé de donner un avis favorable au dossier de création de la ZAC annexé.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.311-2 et suivants et R.311-2 et suivants relatifs aux procédures de création des zones d'aménagement concerté ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération de Val de France n°15.11.19 – 6/17 du 19 novembre 2015 déclarant d'intérêt communautaire au titre de la compétence « Aménagement de l'espace communautaire » le Triangle de Gonesse, situé sur la commune de Gonesse ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Grand Paris Aménagement du 23 août 2024 approuvant le dossier de création de la ZAC du Triangle de Gonesse ;

Considérant le dossier de création de la ZAC du Triangle de Gonesse ;

Considérant que l'agglomération Roissy Pays de France a pour ambition de conforter la vocation économique du corridor aéroportuaire ;

Considérant que le projet tel que décrit dans le dossier de création permet de répondre aux objectifs de diversification économique du territoire ;

Considérant que le projet de ZAC permet de répondre à l'objectif communautaire de création d'un quartier de gare ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

M. BLAZY rappelle que le Premier Ministre annonçait déjà en 2021 que le projet de ZAC initial devait être modifié afin de réduire le périmètre à 110 hectares. Ces derniers devaient englober un secteur agricole. En septembre 2021, le Préfet du Val d'Oise a pris un arrêté préfectoral afin de supprimer le projet de ZAC initiale, ce, en réponse à l'exercice du droit de délaissement des agriculteurs sur la zone qui n'était plus urbanisable. Il souligne l'importance de la création de cette nouvelle ZAC, aujourd'hui proposée sur 121,8 hectares. Il fait également deux recommandations. La première est que ce nouveau projet comprend une cité scolaire internationale, il faudra donc assurer les meilleures conditions en matière de performances acoustique des équipements d'enseignement qui seront créés. Il y a d'ailleurs, à ce sujet, une position de la FSU du Val d'Oise qui souhaite s'opposer au projet. M. Blazy considère donc qu'il faut que les conditions de formation soient les meilleurs possibles. La deuxième recommandation tient au secteur sud, qui doit rester agricole. Ce projet devra être compatible juridiquement avec le SDRIF-E et rendre possible les flux depuis le flan agricole jusqu'à la cité scolaire.

M. PENEZ regrette qu'il n'y ait pas d'avis ni de recommandations sur les impacts pour la planète, d'un tel projet. Il regrette également qu'il n'y ait pas de mention relative à l'énergie. Enfin, il ne comprend pas sur quelles études se base la création de 9000 emplois.

Monsieur le Président rappelle que plusieurs enquêtes vont avoir lieu et qu'il existe un schéma d'aménagement avec un certain nombre d'orientations qui ont été prises. La ligne 17 accompagnera ce projet, en 2032. Quant aux problématiques liées à l'environnement, elles sont déjà intégrées dans la réflexion, y compris celles relatives à la récupération de l'eau. Il y a de nouveaux modes de construction. Monsieur le Président considère que le développement durable et le développement économique ne sont pas antinomiques. Lorsque l'on interroge les populations alentours, il y a des perspectives de scolarité et d'emploi très importantes. Le transport va se densifier sur le secteur, notamment avec les BHNS, qui vont irriguer le territoire. Ces lignes seront très structurantes. L'idée est donc de créer des emplois. Le ratio des 9000 emplois est annoncé en fonction du nombre d'entreprises et d'emplois moyens. Il y aura, de toute façon, des emplois créés. Monsieur le Président considère que ce projet est enthousiasmant.

M. BARROS rappelle qu'il y a une charte agricole qui avait été constituée il y a de cela environ 6 ans. Il y a à peu près 39 000 hectares sur tout le territoire et la moitié concerne de la terre agricole. Il a donc été décidé de maintenir cet équilibre. La ZAC du Triangle de Gonesse respecte cela. Il souligne qu'il est possible de concilier les objectifs d'aménagement, d'économie, de logement et de préservation des terres agricoles.

Monsieur le Président rappelle que la surface agricole préservée reste importante (16 500 hectares) par rapport à la surface de la ZAC (121,8 hectares).

Mme BLANDIOT-FARIDE aurait souhaité davantage de garde-fous pour garantir la qualité des projets de demain, notamment au regard des 500 000 mètres carrés de zone d'activité qui pourront concerner n'importe quel projet. Elle s'interroge donc sur le pouvoir dont dispose l'agglomération sur cette ZAC, sachant que le projet aboutira dans 15 ou 20 ans et que les réalités d'aujourd'hui ne seront pas celles de demain.

M. BLAZY rappelle qu'il s'agit d'une ZAC d'Etat, qui a décidé seul de la supprimer et de la recréer donc, les collectivités n'ont pas toutes les garanties sur l'avenir. L'autorité environnementale va tout de même se prononcer. L'important est aujourd'hui de réussir ce projet dans les différentes limites qui sont imposées, soit les parcelles agricoles du sud, enclavées entre l'autoroute du Nord et les trois voies express.

Monsieur le Président indique que ce projet s'inscrit aussi dans le Plan Val d'Oise. Lorsque les entreprises viendront s'installer sur ce territoire, il y aura des comités de commercialisation. Les élus du territoire choisiront donc les entreprises. Il y a ainsi, via ce projet, un moyen de retrouver une certaine souveraineté sur le territoire. A terme, les collectivités du territoire devront certainement faire des choix pour accueillir des nouvelles populations qui viendront investir sur cette zone. Il faudra alors porter une attention aux investisseurs retenus, à la qualité du cadre de vie, de l'environnement et avoir la bonne grille d'analyse pour faire les bons choix.

Mme GREUZAT indique que la cité scolaire internationale donnera du sens au territoire.

M. PLASMANS voit difficilement comment un internat et des terrains agricoles pourront coexister au regard, notamment du bruit que ces activités engendreront.

Monsieur le Président considère qu'au regard des progrès dans le secteur de l'aéronautique, la question du bruit sera réglée. Quant à la problématique de la circulation, il y aura plusieurs usages.

***Le conseil délibère et,
A LA MAJORITE ABSOLUE,
3 Abstentions***

1°) donne un avis favorable au dossier de création de la ZAC du Triangle de Gonesse tel qu'annexé à la présente délibération ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB25.066 : Avis préalable à la mise en oeuvre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire nécessaires à la réalisation du projet du quartier de la gare de Goussainville

La requalification du quartier de la gare principale de Goussainville constitue un projet d'aménagement structurant et nécessaire pour le territoire. Le projet se situe au croisement des compétences communale et intercommunale. Ainsi, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France intervient au titre de sa compétence mobilité, en réalisant un pôle d'échanges multimodal situé au cœur d'un projet de quartier mixte porté par la commune de Goussainville au titre de sa compétence aménagement.

Le projet prévoit la restructuration de la gare routière existante en un pôle d'échanges multimodal composé entre autres, d'un parking-relais en silo de 317 places, de stationnements cyclables et d'une écostation bus. La requalification du quartier de la gare comprend également le développement d'une offre nouvelle d'activités et de commerces, la création de logements et d'équipements publics, le tout structuré autour de la future place principale, poumon du quartier projeté.

Suite à l'approbation de l'étude de pôle et de l'étude urbaine en 2021, des études techniques sont réalisées ainsi que l'étude avant-projet des espaces publics validée fin 2023. L'étude d'impact environnementale du projet a fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale et a été soumise au public et aux collectivités intéressées en 2024. Début 2025 les collectivités, en co-maîtrise d'ouvrage, ont approuvé la déclaration de projet, première autorisation du projet.

L'opération représente un investissement de 51.142M€ réparti comme suit :

- 15,8 M€ d'acquisitions foncières,
- 818 k€ d'études,
- 34,4 M€ de travaux et honoraires,
- 120 k€ liés aux mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) au titre de l'étude d'impact environnemental.

Il est rappelé que diverses subventions ont été obtenues pour cette opération à savoir :

- 8,6 M€ d'Ile-de-France Mobilités dans le cadre du contrat de pôle,
- 2,6 M€ de l'Etat dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) « Recyclage foncier des friches pour l'aménagement en Île de France »,
- 1,7 M€ de la Région Ile-de-France dans le cadre de l'AMI « Reconquête des friches franciliennes ».

Sur le plan de la maîtrise foncière, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) intervient sur le secteur via une convention de veille foncière signée le 10 janvier 2011 avec la commune de Goussainville, puis via une convention d'intervention foncière signée le 10 juillet 2018 avec la commune et l'agglomération, et renouvelée en janvier 2025 pour une durée de 5 ans.

Malgré les nombreuses acquisitions déjà réalisées permettant d'engager la 1^{ère} phase des travaux d'espaces publics en 2025, comme cela ressort de la notice explicative du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et du dossier d'enquête parcellaire annexés, certains points durs persistent et nécessitent une acquisition par voie d'expropriation. Ainsi, les collectivités souhaitent engager cette procédure et lancer l'enquête publique et l'enquête parcellaire de manière conjointe, préalablement à la déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité.

L'EPFIF sera bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique et de l'arrêté de cessibilité, et de ce fait accompagnera la commune et l'agglomération pendant la phase administrative et mènera sous leur responsabilité la phase judiciaire.

De ce fait, il est nécessaire de délibérer pour autoriser la commune de Goussainville et l'agglomération Roissy Pays de France à saisir le Préfet en vue d'une déclaration d'utilité publique, ainsi qu'un arrêté de cessibilité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R.123-8 relatif au contenu du dossier d'enquête publique ;

Vu le Code de l'expropriation et notamment les articles R.131-3 et R.131-14 relatifs au contenu du dossier d'enquête parcellaire et à la possibilité de réaliser une procédure conjointe ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la convention de veille foncière signée le 10 janvier 2011 entre l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et la commune de Goussainville ;

Vu la convention d'intervention foncière avec l'EPFIF, l'agglomération Roissy Pays de France et la commune de Goussainville signée 10 juillet 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Goussainville n° 2018-DCM-90A du 26 septembre 2018 confirmant l'instauration d'un périmètre d'étude du projet de requalification du quartier de la gare ;

Vu la délibération du conseil municipal de Goussainville n°2018-DCM-61A du 27 juin 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune et notamment l'orientation d'aménagement et de programmation n°1 « Quartier de la gare » définissant les orientations urbaines poursuivies pour ce secteur ;

Vu le Contrat de développement territorial (CDT) du Cœur Economique Roissy Terres de France signé le 27 février 2014 par le Préfet d'Ile de France, le Président de la communauté d'agglomération Roissy Porte de France, les maires des six communes concernées, le Président de l'EPT Paris Terres d'Envol et le Président du conseil départemental du Val d'Oise ;

Vu l'avenant n°1 au CDT Cœur Economique Roissy Terres de France signé le 20 mars 2015 ;

Vu l'avenant n°2 au CDT Cœur Economique Roissy Terres de France signé le 23 décembre 2015 ;

Vu l'avenant n°3 au CDT Cœur Economique Roissy Terres de France signé le 18 mars 2020 ;

Vu l'avenant n°4 au CDT Cœur Economique Roissy Terres de France approuvé par délibération du conseil communautaire n°24.351 du 28 novembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Goussainville n°2024-DCM-6081 du 26 juin 2024 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune et notamment l'orientation d'aménagement et de programmation n°1 « Quartier de la gare » définissant les orientations urbaines poursuivies pour ce secteur ;

Procès-verbal du conseil communautaire du 10 avril 2025

Vu la convention-cadre entre Roissy Pays de France agglomération et la commune de Goussainville signée le 5 juillet 2021 actant la double maîtrise d'ouvrage des collectivités pour le projet de requalification du Quartier de la gare de Goussainville ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.062 du 17 mars 2022 approuvant le bilan de la concertation préalable du projet ;

Vu la délibération du conseil municipal de Goussainville n°2022-DCM-038A du 23 mars 2022 approuvant le bilan de la concertation préalable du projet ;

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, l'agglomération Roissy Pays de France et la commune de Goussainville signée en janvier 2025 et son article 10 précisant que l'EPFIF sera bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique et de ce fait accompagnera la commune et l'agglomération pendant la phase administrative et mènera sous leur responsabilité la phase judiciaire ;

Vu l'étude d'impact environnementale du projet, l'avis de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse des collectivités maîtres d'ouvrage du projet ;

Vu les dossiers d'enquête publique et d'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de déclaration d'utilité publique et à l'arrêté de cessibilité du projet de requalification du Quartier de la gare de Goussainville, tels que joints en annexe à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt général de ce projet qui vise à :

- Rendre lisible les flux et favoriser l'intermodalité et les mobilités douces ;
- Appréhender et répondre aux enjeux de stationnement anarchique ;
- Favoriser l'articulation entre le Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) et le futur BHNS (avenue Sarraut) ;
- Créer un quartier mixte (activités, commerces, logements) qui accompagne la transformation des espaces publics du PEM et participe à la résorption de l'habitat dégradé ;
- Renforcer l'attractivité de la ville en en faisant sa porte d'entrée, à l'articulation entre espaces d'activités, résidentiels et commerciaux ;
- Mettre en œuvre un projet de développement durable et soutenable ;

Considérant que le projet prévoit la restructuration de la gare routière existante en un pôle d'échanges multimodal composé d'un parking-relais en silo de 317 places, de stationnements cyclables et d'une écostation bus, et d'autre part, la requalification du quartier de la gare avec le développement d'une offre nouvelle d'activités et de commerces, la création de logements et d'équipements publics, le tout structuré autour de la future place principale, poumon du quartier projeté ;

Considérant le coût de l'opération d'un montant de 51.142M€ comprenant 15.8 M€ d'acquisitions foncières, 818 k€ d'études, 34.4 M€ de travaux et honoraires, 120 k€ liés aux mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) au titre de l'étude d'impact environnemental ;

Considérant les subventions obtenues pour cette opération d'un total de 12.9M€ composés de 8.6 M€ d'Ile-de-France Mobilités dans le cadre du contrat de pôle, 2.6 M€ de l'Etat dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) « Recyclage foncier des friches pour l'aménagement en Île-de-France », et 1.7 M€ de la Région Ile-de-France dans le cadre de l'AMI « Reconquête des friches franciliennes » ;

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre les acquisitions des derniers tènements fonciers nécessaires à la réalisation du projet et dont le processus est entamé à l'amiable par l'EPFIF depuis 2011 ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter le Préfet du département du Val d'Oise pour l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire préalables à la déclaration d'utilité publique et à l'arrêté de cessibilité ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve le lancement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique sur le Quartier Gare de Goussainville délimité au plan annexé à la présente délibération, et dont le projet d'aménagement nécessite une déclaration d'utilité publique et un arrêté de cessibilité sur les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération ;

2°) donne un avis favorable au dépôt du dossier de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire ;

3°) autorise le Président à solliciter le Préfet du Val d'Oise pour engager une enquête conjointe (enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire) en vue de l'arrêté de la déclaration d'utilité publique et de l'arrêté de cessibilité ;

4°) demande que la déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité soient prononcés au bénéfice de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) ;

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB25.067 : Arrêt du projet de Plan de prévention du bruit dans l'environnement, mise en consultation du public et approbation des cartes stratégiques du bruit de 5ème échéance

Dans le cadre de l'application de la directive européenne DE2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les grandes agglomérations doivent se doter de cartes stratégiques de bruit et d'un Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Le contenu d'un PPBE est encadré par la réglementation et répond à 3 objectifs : la réduction du bruit dans des zones fortement exposées, la préservation des zones calmes et la prévention du bruit dans l'environnement du territoire. Pour y répondre, le PPBE comprend notamment un résumé non technique et un plan contenant les actions prises par les gestionnaires, les communes et l'intercommunalité afin de prévenir et limiter le bruit sur le territoire.

Au regard de son contexte territorial, la communauté d'agglomération est particulièrement exposée aux nuisances sonores. En effet, les dernières cartographies du bruit produites par l'association Bruitparif, observatoire du bruit en Île-de-France, indiquent que deux tiers de sa population est exposé à des dépassements des seuils réglementaires sur la période journée-soirée-nuit (220 700 habitants), et un tiers des habitants sont exposés à des dépassements de seuils de nuit (123 300 habitants). Ces nuisances proviennent majoritairement des aéroports mais également des différents réseaux routiers qui sillonnent le territoire et plus localement des voies ferrées.

Pour répondre à ces enjeux la communauté d'agglomération a adopté le 17 mars 2022 un premier PPBE valable jusqu'à l'échéance réglementaire de juillet 2024. Il est proposé un nouveau PPBE pour la période 2025-2029 permettant d'appréhender cette nuisance dans son intégralité grâce à un plan d'action en trois thématiques.

Le premier thème « Poursuivre l'amélioration de la performance acoustique de la communauté d'agglomération » a pour objectif de favoriser l'exemplarité de la communauté d'agglomération en matière d'environnement sonore en s'appuyant sur trois axes : limiter les émissions sonores de la communauté d'agglomération en investissant dans des engins et des matériaux moins bruyants, favoriser des modes de

déplacement peu bruyants des agents en électrifiant davantage le parc automobile de l'intercommunalité, améliorer l'environnement sonore du public et des agents de la collectivité en auditant les bâtiments intercommunaux.

Le deuxième thème « Accompagner les communes vers un environnement sonore maîtrisé » vise à développer une connaissance précise de la pollution sonore sur le territoire en réalisant des mesures de bruit dans des zones identifiées comme particulièrement bruyantes. L'enjeu est de disposer d'éléments concrets pour entamer des discussions avec les gestionnaires d'infrastructures bruyantes sur leur programmation et aménagements anti-bruit. Il est aussi proposé d'agréger et d'apporter de la lisibilité à ces données, afin que les communes aient des éléments d'aide à la décision pertinents pour l'aménagement de leur territoire. La communauté d'agglomération propose également de se positionner comme un coordinateur du sujet bruit sur le territoire, en accompagnant les communes dans leurs échanges avec les gestionnaires d'infrastructures et en réalisant un suivi de l'exécution de leurs obligations. En particulier, l'intercommunalité souhaite monter un groupe de travail avec les plateformes aéroportuaires afin de plaider pour une programmation anti-bruit plus ambitieuse.

Enfin, le dernier thème « Améliorer le cadre de vie des habitants » porte sur l'aménagement et la desserte du territoire. Il est proposé que la communauté d'agglomération apporte un soutien technique aux communes en les accompagnant dans l'intégration de l'enjeu du bruit à leur planification urbaine et à leurs opérations d'aménagement. A terme, l'agglomération propose de diffuser les bonnes pratiques en la matière avec une charte pour un territoire moins bruyant. De plus, l'agglomération souhaite poursuivre le travail mené sur la desserte du territoire afin de favoriser l'usage des transports en commun, et développer un réseau de bornes de recharge électriques sur le territoire pour encourager l'achat de véhicules électriques auprès des habitants.

Le projet de plan sera mis à disposition du public pour une durée de deux mois au format numérique et physique, afin que les habitants et toute personne intéressée puisse formuler des observations. A l'issue de ce délai, une analyse des observations sera réalisée et un nouveau projet de plan sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la directive européenne DE2002/49/CE relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.572-1, R.572-9 et suivants ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, notamment le 2° du II de l'article 6 disposant que « La communauté d'agglomération Roissy Pays de France exerce en lieu et place des communes les autres compétences suivantes : [...] lutte contre les nuisances sonores » ;

Considérant que les nuisances sonores sont un enjeu majeur de santé publique des habitants ;

Considérant l'exposition particulière des habitants du territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant le rôle de coordinateur de la communauté d'agglomération dans la prévention et la gestion du bruit sur le territoire ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

M. PENEZ intervient pour souligner la qualité du document mais regrette l'absence de concertation préalable en commission. Il demande qu'une réunion soit organisée pour présenter plus en détail la mise en œuvre du plan.

M. HADDAD répond qu'il n'y a effectivement pas eu de réunions préparatoires récentes mais il y en a bien eu avant. Il souligne le plan d'actions qui sera mis en œuvre par la suite, via, notamment, une séance spécifique sur le PPBE, à l'occasion d'une commission sur le développement durable.

M. BLAZY suggère la création d'un observatoire du bruit sur le territoire pour objectiver les données et agir en conséquence. Monsieur le Président propose d'aborder ce sujet lors d'une prochaine commission sur le développement durable.

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) arrête le projet de Plan de prévention du bruit dans l'environnement – 2025-2029, tel que joint en annexe ;

2°) autorise la mise en consultation du public pour une durée de deux mois de mai à juin 2025 au format numérique sur le site internet de la communauté d'agglomération ainsi que de manière physique au siège de la communauté d'agglomération, situé au 6 bis avenue Charles de Gaulle 95700 Roissy-en-France. Les horaires d'ouvertures étant 8h30-12h30 et 13h30- 17h30 du lundi au jeudi et 8h30 -12h30 et 13h30- 16h30 le vendredi afin que toute personne intéressée puisse faire part de ses observations ;

3°) approuve les cartes stratégiques du bruit et le résumé non technique présentés en annexe du projet de Plan de prévention du bruit dans l'environnement – 2025-2029 ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB25.068 : Approbation de la stratégie de végétalisation du territoire « Une Canopée pour Roissy Pays de France »

Dans le cadre du travail mené sur la trame verte et bleue, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France souhaite encourager les projets de végétalisation sur son territoire. Restauration des corridors écologiques, rafraîchissement urbain, stockage carbone, qualité de l'air et de l'eau, bien-être des habitants au global sont autant d'enjeux liés au développement de projets de végétalisation.

Au regard du contexte budgétaire tendu, les communes, maîtres d'ouvrage des projets de végétalisation, rencontrent des difficultés à réaliser leurs opérations. En parallèle, le territoire de la communauté d'agglomération est doté d'un important gisement d'entreprises, menant des politiques de responsabilité sociétale ambitieuse et recherchant des projets environnementaux dans lesquels investir.

Partant de ce constat, la communauté d'agglomération souhaite offrir aux communes la possibilité de profiter de ce gisement d'investissement local pour financer leurs projets de végétalisation. Pour ce faire, elle propose de se positionner comme facilitatrice dans le cadre de la démarche « Une Canopée pour Roissy Pays de France ». La démarche Canopée consiste pour la communauté d'agglomération à élaborer un catalogue des projets communaux et à développer les outils de communication nécessaires pour porter les projets à la connaissance des entreprises du territoire. Sur la base d'un appel aux dons et d'un dossier de candidature, les entreprises donatrices peuvent alors se positionner sur des projets communaux et proposer des dons monétaires (transfert de fonds), en nature (don d'éléments végétaux ou d'équipements) ou en compétence (mobilisation de salariés à titre gratuit pour la réalisation d'une opération de plantation). Ces propositions sont adressées à la communauté d'agglomération, qui les transmet ensuite aux communes concernées.

Dans cette démarche, les communes demeurent maîtres d'ouvrages de leurs projets, dès lors deux conventionnements distincts doivent avoir lieu : une première convention doit être signée entre la communauté d'agglomération et chaque commune participant à cette démarche, afin de formaliser

l'accompagnement de la communauté d'agglomération et l'engagement de la commune à réaliser le projet proposé en cas de financement ; une seconde convention doit être conclue entre l'entreprise donatrice et la commune pour formaliser le don et son affectation au projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, notamment le 2° du II de l'article 6 disposant que « La communauté d'agglomération Roissy Pays de France exerce en lieu et place des communes les autres compétences suivantes : [...] mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie [...] ; lutte contre la pollution de l'air » ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, notamment le 12° du II de l'article 6 disposant que « La communauté d'agglomération Roissy Pays de France exerce en lieu et place des communes les autres compétences suivantes : [...] maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, lutte contre l'érosion des sols » ;

Considérant que le territoire de la communauté d'agglomération est particulièrement exposé à des pollutions diverses et carencé en espaces de nature ;

Considérant que l'amélioration du cadre de vie des habitants est un enjeu prioritaire de la communauté d'agglomération ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve la démarche de végétalisation du territoire « une Canopée pour Roissy Pays de France » ;

2°) dit que la communauté d'agglomération assurera le lien entre les communes et les entreprises donatrices dans le cadre de la stratégie de végétalisation « Canopée » ;

3°) autorise le Président ou toute personne habilitée par lui à signer la convention en annexe avec les communes participantes à la démarche « Canopée » ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB25.069 : Approbation de l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicule électrique sur le territoire de Roissy Pays de France

Au regard du contexte économique et géopolitique actuel ainsi que des engagements récents de la France et de l'Europe pour la réduction de l'usage des énergies fossiles, il est nécessaire d'offrir aux habitants du territoire la possibilité de reporter leurs consommations vers des énergies décarbonées. Compétente en matière de maîtrise de la demande en énergie, la communauté d'agglomération souhaite étoffer le maillage de bornes de recharge pour véhicules électriques sur son territoire afin de faciliter l'accès de tous à des véhicules électriques. En effet, ceux-ci sont moins soumis aux fluctuations de coût de l'énergie et aux taxations environnementales que les véhicules thermiques, or au vu de l'usage majoritaire des véhicules individuels par les habitants du territoire, cet enjeu est d'autant plus prégnant.

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France a adopté en 2021 son Plan Climat Air Energie Territorial, se fixant des objectifs ambitieux s'agissant de la réduction de l'impact carbone de la voiture sur

son territoire. Le développement des Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) est un levier pour l'atteinte de cet objectif.

Dans ce cadre, un travail de recensement des bornes IRVE du territoire a été entamé afin d'identifier au mieux le réseau existant ainsi que les zones carencées en équipements. En complément des équipements réalisés par les syndicats disposant de la compétence IRVE, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France a sollicité les communes pour déterminer de nouvelles installations en fonction des besoins et des usages des habitants.

Afin d'encourager les opérateurs économiques à investir les zones identifiées, la communauté d'agglomération propose de diffuser un appel à manifestation d'intérêt pour l'installation d'une à trois bornes IRVE par commune en fonction des besoins et autant que possible devant les piscines, les médiathèques et les musées gérés par l'intercommunalité. Ces installations nécessitant de disposer d'une autorisation d'occupation du domaine public communal, il s'agit d'un travail en étroite collaboration entre les communes et l'agglomération.

Au vu des différentes phases et acteurs nécessaires à la bonne conduite de ce projet, la présente délibération vise à fixer un cadre juridique et de compréhension commun permettant son bon pilotage par la communauté d'agglomération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, notamment le 2° du I de l'article 6 disposant que « *La communauté d'agglomération Roissy Pays de France exerce de plein droit les compétences obligatoires suivantes : [...] soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie* » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.221 du 21 octobre 2021 portant approbation du Plan Climat Air Energie Territoire et du plan air de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) est un projet essentiel et porté par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France en collaboration avec les communes, dédié à la mise en place d'un réseau plus accessible pour tous les habitants du territoire ;

Considérant l'intérêt de la communauté d'agglomération à soutenir le développement des bornes IRVE afin de mailler le territoire et de rendre accessible l'usage de véhicules électriques ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

M. BENOURET demande quels tarifs seront appliqués. M. HADDAD précise que les tarifs seront proposés par les opérateurs lorsqu'ils répondront à l'AMI. Les retours sur ce système, au niveau des communes, est assez mitigé, il faudra peut-être raisonner différemment, l'idée est d'orienter les opérateurs vers les bons lieux, près des habitats notamment.

M. SUREAU demande s'il est possible d'avoir un retour des différents territoires où de telles bornes sont installées. M. HADDAD propose donc qu'un questionnaire soit mis en œuvre auprès des communes, en parallèle du lancement de l'AMI. Cela aidera à sélectionner les opérateurs.

Monsieur le Président conclut en rappelant que ce projet est une étape dans le développement de la mobilité électrique sur le territoire, et qu'il faudra continuer à réfléchir et à s'adapter aux évolutions technologiques et aux besoins des usagers.

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve l'appel à manifestation d'intérêt pour l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicule électrique (IRVE) sur le territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, tel que joint en annexe ;

2°) autorise le lancement dudit appel à manifestation d'intérêt ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB25.070 : Attribution d'une subvention à l'association IMAJ pour l'année 2025 dans le cadre de l'atelier chantier d'insertion "ressourcerie"

Dans le cadre de sa politique de transition environnementale et d'économie circulaire, formalisée dans un Plan d'actions Economie circulaire 2024 – 2026, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France soutient les acteurs du réemploi et de la réparation des objets. Assurer la pérennité des structures prolongeant la durée de vie des biens d'équipement et la prévention des déchets favorise l'adoption de comportements responsables, et constitue un levier pour une économie solidaire, la réinsertion et la préservation des ressources.

L'Association IMAJ, fondée en 1984, a pour mission d'intervenir auprès de jeunes et adultes rencontrant des difficultés en leur proposant un éventail d'actions répondant à la spécificité de leurs besoins (scolarité, formation, emploi, accès aux droits, relations familiales, logement, justice, santé, etc.). Dans le courant de l'année 2010, l'association a en outre développé un Pôle Inclusion sociale et un Pôle Insertion par l'Activité Economique pour répondre plus précisément aux difficultés d'insertion sociale et professionnelle rencontrées par certains jeunes majeurs et adultes du département du Val d'Oise.

Dans la continuité des outils développés dans ce cadre, l'association IMAJ a mis en place, à partir du 1er septembre 2016, une Ressourcerie sous la forme d'un Atelier et Chantier d'Insertion. Celle-ci a été complétée en 2019 par l'ouverture d'une boutique annexe à Gonesse et comptabilise près de 100 000 visiteurs. Plus de 150 tonnes d'objets ont ainsi été réemployés et valorisés à travers l'activité de ces deux boutiques et plus de 50 ateliers de sensibilisation ont lieu chaque année. Outil d'accompagnement vers l'insertion professionnelle, 227 salariés en insertion ont été accompagnés avec un taux de sortie dynamique proche des 80 %.

Ainsi, la ressourcerie se positionne dans une logique territoriale de coopération intégrant le processus de développement local de proximité, de coopération entre les acteurs du territoire (organismes gestionnaires de logements, commerçants, etc.) et de dialogue avec la société civile. Il est attendu que la ressourcerie portée par l'association IMAJ remplisse une mission de service public contribuant aux politiques communautaires en matière d'économie circulaire et d'économie sociale et solidaire, pour laquelle elle bénéficie du soutien de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France depuis la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2016.

L'association IMAJ a géré durant le 1^{er} semestre 2024, le déménagement de ses activités dans de nouveaux locaux. Un avenant de prolongation d'un an a été apporté à la convention préexistante avec l'association IMAJ pour permettre sa reprise d'activité durant le second semestre 2024.

L'agglomération souhaite renouveler la convention d'objectif avec la ressourcerie IMAJ pour une durée de 3 ans, réévaluable chaque année, avec une subvention annuelle de 250 000 €. Ce soutien financier vise à accompagner la structure dans la poursuite et le développement de ses activités.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	250 000,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la souscription au contrat d'engagement républicain, annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, signé par l'association IMAJ, en date du 20 mars 2024 ;

Considérant la bonne marche de la ressourcerie IMAJ qui est un service d'utilité publique et qui profite à tous les habitants de l'agglomération de Roissy Pays de France ;

Considérant l'engagement de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dans la mise en œuvre d'un équipement novateur sur son territoire, la ressourcerie ;

Considérant que la ressourcerie se positionne dans une logique territoriale de coopération intégrant le processus de développement local de proximité, de coopération entre les acteurs du territoire ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

M. BOUCHE intervient pour souligner l'efficacité de l'association dans la gestion de la ressourcerie.

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) décide d'allouer une subvention d'un montant de 250 000 € à l'association IMAJ pour l'année 2025, dans le cadre de l'atelier chantier d'insertion « ressourcerie » ;

2°) dit que le versement de la subvention sera conditionné par la signature d'une convention d'objectifs entre l'association IMAJ et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération Roissy pays de France ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB25.071 : Attribution d'une aide financière au bailleur Immobilière I3F pour 14 logements 35 rue de Paris / Rue des Ouches à Moussy-le-Vieux au titre de la reconstitution de logements locatifs sociaux démolis dans le cadre du NPNRU

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France et cinq de ses communes membres sont engagées dans un ambitieux projet intercommunal de renouvellement urbain avec trois projets d'intérêt national (Sarcelles Lochères, Garges-lès-Gonesse – Dame Blanche Nord, Villiers-le-Bel – DLM/PLM/Village) et deux projets d'intérêt régional (Sarcelles - Rosiers Chantepie, Gonesse et Arnouville - Fauconnière et pôle gare). Le projet de convention intercommunale de renouvellement urbain a été approuvé par le bureau communautaire le 24 juin 2021 et a été signé le 2 décembre 2021 par l'ensemble des partenaires.

La convention intercommunale est particulièrement volontariste en matière de développement de la mixité sociale. En effet, 1 577 logements locatifs sociaux sont démolis et reconstitués, ils contribueront à une diversification importante de l'offre de logements dans les quartiers précités, où la proportion de logements locatifs sociaux est aujourd'hui très importante (jusqu'à 92 % dans le quartier de Dame Blanche Nord à Garges-lès-Gonesse).

La reconstitution des logements locatifs sociaux démolis est financée par l'ANRU dans le cadre de la convention intercommunale de renouvellement urbain et s'inscrit dans un cadre contraint :

- Impossibilité de reconstituer les logements dans les QPV où ils sont démolis, et dans les communes concernées lorsque celles-ci comptent plus de 50 % de logements locatifs sociaux (ce qui est le cas de Sarcelles, Garges-lès-Gonesse et Villiers-le-Bel) ;
- Proportion de 60 % de PLAI dans les programmes de reconstitution (alors qu'une opération compte généralement 30 % de ce type de logements), ce qui implique une complexité de montage des opérations pour les bailleurs réalisant un programme de logements sociaux, puisqu'ils doivent mobiliser à la fois le financement de l'ANRU sur la part de programme construits au titre de la reconstitution (avec 60 % de PLAI) et les financements de droit commun pour l'autre part.

La communauté d'agglomération et les communes concernées ont pu obtenir une dérogation à la première règle pour 374 logements, si bien qu'il reste 1 203 reconstitutions à assurer « hors site », c'est-à-dire en dehors des communes concernées par le NPNRU.

Afin de favoriser les opérations de reconstitution et d'inciter les bailleurs sociaux à s'inscrire dans le montage plus complexe de ces opérations, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France a décidé d'apporter un soutien financier aux opérations de reconstitution à hauteur de 1 500 € par logement locatif social reconstitué.

Cette aide est inscrite au Programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) approuvé par le conseil communautaire le 19 décembre 2019, dans l'action n° 13 « Poursuivre le rééquilibrage de l'offre de logements sociaux familiaux ».

Une fiche de procédure d'obtention de l'aide financière pour la construction de logements locatifs sociaux agréés ANRU, dans le cadre de la reconstitution hors site, a été établie et diffusée auprès des bailleurs. Elle définit notamment la composition du dossier de demande de l'aide afin de permettre son instruction et le suivi. La direction de l'aménagement de l'agglomération se charge de l'instruction du dossier et de son suivi tout au long de la procédure, depuis la réception de la demande jusqu'au paiement du solde de l'aide financière.

En date du 21 janvier 2025, le bailleur Immobilière 3F a sollicité la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour l'octroi de cette aide intercommunale pour l'opération de Moussy-le-Vieux.

Le projet de logements situé 35 rue de Paris / Rue des Ouches à Moussy-le-Vieux, comprend 29 logements collectifs dont 14 Logements Locatifs Sociaux. Les 14 LLS agréés ANRU sont répartis ainsi : 9 PLAI et 5 PLUS.

Le montant de l'aide financière intercommunale sollicitée est de 21 000 € (14 logements x 1 500 €).

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	21 000,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.324 du 19 décembre 2019 portant adoption du Programme Local de l'Habitat Intercommunal de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la décision du bureau communautaire n°21.049 du 24 juin 2021 approuvant et autorisant la signature de la convention-cadre pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de l'agglomération Roissy pays de France ;

Vu l'ajustement mineur n°1 de la convention-cadre pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France signé le 3 novembre 2022 ;

Vu l'ajustement mineur n°2 de la convention-cadre pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France signé le 28 mars 2024 ;

Vu la décision du bureau communautaire n° 24.025 du 28 mars 2024 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n°1 de la convention-cadre pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de l'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'ajustement mineur n° 3 de la convention-cadre pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France signé le 29 novembre 2024 ;

Vu l'ajustement mineur n° 4 de la convention-cadre pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France signé le 19 décembre 2024 ;

Considérant la fiche de la procédure d'obtention de l'aide financière pour la construction de logements locatifs sociaux agréés ANRU, dans le cadre de la reconstitution hors site de l'offre démolie ;

Considérant le dossier de demande du bailleur Immobilière 3F portant sur 14 logements locatifs sociaux en reconstruction dans l'opération située à Moussy-le-Vieux ;

Considérant l'engagement et la volonté de l'agglomération de soutenir les bailleurs et de favoriser l'équilibre des logements locatifs sociaux sur son territoire ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) attribue une aide financière de 21 000 € au bailleur Immobilière 3F pour la construction de 14 Logements Locatifs Sociaux d'une opération située 35 rue de Paris / Rue des Ouches à Moussy-le-Vieux, au titre de la reconstitution de l'offre sociale démolie dans le cadre du nouveau projet de renouvellement urbain intercommunal de Roissy Pays de France ;

2°) autorise la signature de la convention portant sur les modalités de versement de l'aide financière intercommunale au bénéficiaire, Immobilière 3F, telle que jointe en annexe ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB25.072 : Attribution d'une aide financière au bailleur Valophis La Chaumière pour 4 logements situés 85 rue de Ruzé à Villeparisis au titre de la reconstitution de logements locatifs sociaux démolis dans le cadre du NPNRU

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France et cinq de ses communes membres sont engagées dans un ambitieux projet intercommunal de renouvellement urbain avec trois projets d'intérêt national (Sarcelles – Lochères, Garges-lès-Gonesse – Dame Blanche Nord, Villiers-le-Bel – DLM/PLM/Village) et deux projets d'intérêt régional (Sarcelles – Rosiers Chantepie, Gonesse et Arnouville – Fauconnière et pôle gare). Le projet de convention intercommunale de renouvellement urbain a été approuvé par le bureau communautaire le 24 juin 2021 et a été signé le 2 décembre 2021 par l'ensemble des partenaires.

La convention intercommunale est particulièrement volontariste en matière de développement de la mixité sociale. En effet, 1 577 logements locatifs sociaux sont démolis et reconstitués, ils contribueront à une

diversification importante de l'offre de logements dans les quartiers précités, où la proportion de logements locatifs sociaux est aujourd'hui très importante (jusqu'à 92 % dans le quartier de Dame Blanche Nord à Garges-lès-Gonesse).

La reconstitution des logements locatifs sociaux démolis est financée par l'ANRU dans le cadre de la convention intercommunale de renouvellement urbain et s'inscrit dans un cadre contraint :

- Impossibilité de reconstituer les logements dans les QPV où ils sont démolis, et dans les communes concernées lorsque celles-ci comptent plus de 50 % de logements locatifs sociaux (ce qui est le cas de Sarcelles, Garges-lès-Gonesse et Villiers-le-Bel) ;
- Proportion de 60 % de PLAI dans les programmes de reconstitution (alors qu'une opération compte généralement 30 % de ce type de logements), ce qui implique une complexité de montage des opérations pour les bailleurs réalisant un programme de logements sociaux, puisqu'ils doivent mobiliser à la fois le financement de l'ANRU sur la part de programme construits au titre de la reconstitution (avec 60 % de PLAI) et les financements de droit commun pour l'autre part.

La communauté d'agglomération et les communes concernées ont pu obtenir une dérogation à la première règle pour 374 logements, si bien qu'il reste 1 203 reconstitutions à assurer « hors site », c'est-à-dire en dehors des communes concernées par le NPNRU.

Afin de favoriser les opérations de reconstitution et d'inciter les bailleurs sociaux à s'inscrire dans le montage plus complexe de ces opérations, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France a décidé d'apporter un soutien financier aux opérations de reconstitution à hauteur de 1 500 € par logement locatif social reconstitué.

Cette aide est inscrite au Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHi) approuvé par le conseil communautaire le 19 décembre 2019, dans l'action n° 13 « Poursuivre le rééquilibrage de l'offre de logements sociaux familiaux ».

Une fiche de procédure d'obtention de l'aide financière pour la construction de logements locatifs sociaux agréés ANRU, dans le cadre de la reconstitution hors site, a été établie et diffusée auprès des bailleurs. Elle définit notamment la composition du dossier de demande de l'aide afin de permettre son instruction et le suivi.

La Direction de l'aménagement de l'agglomération se charge de l'instruction du dossier et de son suivi tout au long de la procédure, depuis la réception de la demande jusqu'au paiement du solde de l'aide financière.

En date du 30 octobre 2024, le bailleur Valophis La Chaumière a sollicité la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour l'octroi de cette aide intercommunale pour l'opération de Villeparisis.

Le projet de logements situé 85 rue de Ruzé à Villeparisis, comprend 5 logements collectifs dont 4 Logements Locatifs Sociaux agréés ANRU répartis ainsi : 2 PLAI et 2 PLUS.

Le montant de l'aide financière intercommunale sollicitée est de 6 000 € (4 logements x 1 500 €).

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	6 000,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.324 du 19 décembre 2019 portant adoption du Programme Local de l'Habitat Intercommunal de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la décision du bureau communautaire n°21.049 du 24 juin 2021 approuvant et autorisant la signature de la convention-cadre pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de l'agglomération Roissy pays de France ;

Vu l'ajustement mineur n°1 de la convention-cadre pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France signé le 3 novembre 2022 ;

Vu l'ajustement mineur n°2 de la convention-cadre pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France signé le 28 mars 2024 ;

Vu la décision du bureau communautaire n° 24.025 du 28 mars 2024 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n°1 de la convention-cadre pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de l'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'ajustement mineur n° 3 de la convention-cadre pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France signé le 29 novembre 2024 ;

Vu l'ajustement mineur n° 4 de la convention-cadre pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France signé le 19 décembre 2024 ;

Considérant l'engagement et la volonté de l'agglomération de soutenir les bailleurs et de favoriser l'équilibre des logements locatifs sociaux sur son territoire ;

Considérant la fiche de la procédure d'obtention de l'aide financière pour la construction de logements locatifs sociaux agréés ANRU, dans le cadre de la reconstitution hors site de l'offre démolie ;

Considérant le dossier de demande du bailleur Valophis La Chaumière portant sur 4 Logements Locatifs Sociaux en reconstruction dans l'opération située à Villeparisis ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) attribue une aide financière de 6 000 € au bailleur Valophis La Chaumière pour la construction de 4 Logements Locatifs Sociaux d'une opération située 85 rue de Ruzé à Villeparisis, au titre de la reconstitution de l'offre sociale démolie dans le cadre du nouveau projet de renouvellement urbain intercommunal de Roissy Pays de France ;

2°) autorise la signature de la convention portant sur les modalités de versement de l'aide financière intercommunale au bénéficiaire, Valophis La Chaumière, telle que jointe en annexe ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB25.073 : Attribution d'une subvention à la Fondation Marion Dadikian - Miasin dans le cadre de la compétence facultative "Coopération décentralisée" au titre de l'année 2025

En 2020, l'Azerbaïdjan déclenche une guerre contre la République autoproclamée d'Artsakh. Située dans le Haut-Karabagh, elle est composée d'une population majoritairement arménienne. En 2023, ce conflit

atteint son point culminant : perte totale du territoire arménien d'Artsakh, entrée des forces de sécurité azerbaïdjanaises et exode forcé des 120 000 Arméniens peuplant cette région.

Dans ce contexte de crise, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France a souhaité accorder une aide financière d'urgence à la Fondation Marion Dadikian - Miasin, affirmant ainsi sa volonté d'initier une collaboration.

Elle s'articule autour du soutien d'une part, de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France accordé à la Fondation Marion Dadikian - Miasin dans sa démarche d'amélioration des conditions de vie des réfugiés d'Artsakh en Arménie, et d'autre part, de la Fondation Marion Dadikian - Miasin dans l'accompagnement au rayonnement international de la communauté d'agglomération et au renforcement de ses actions de solidarité internationale de coopération décentralisée.

Pour la fondation, l'objectif est de permettre aux réfugiés de la région d'Artsakh (Arménie) d'accéder à un emploi stable et à l'autonomie par des activités agricoles, artisanales et entrepreneuriales.

A ce jour, le retour des déplacés en Artsakh ne peut être envisagé. Les familles doivent reconstruire leur vie en Arménie, un pays où la majorité de la population est concentrée à Erevan, la capitale, laissant de nombreuses zones rurales faiblement peuplées et économiquement peu développées. Le conflit a d'ailleurs mis en exergue plusieurs défis :

- Le manque de logements : les déplacés ont perdu leurs maisons et certains sont encore logés dans des habitations temporaires ;
- Le taux de chômage élevé : les déplacés sont d'anciens agriculteurs et commerçants et beaucoup ne sont pas parvenus à retrouver une activité génératrice de revenus ;
- Les problèmes de santé mentale : les déplacés souffrent de stress post-traumatique.

Pour apporter une réponse globale et holistique à ces problématiques, la fondation met en œuvre les actions suivantes :

- Fournir aux familles de déplacés un accès à des terres agricoles et à des petits élevages ;
- Créer des coopératives pour assurer la production et la vente des produits ;
- Développer des microentreprises artisanales pour valoriser les compétences locales ;
- Faciliter l'accès aux financements (subventions et micro-crédits).

En considération de la mise en œuvre des projets d'aide et d'accompagnement des familles originaires d'Artsakh, la communauté d'agglomération accorde une subvention sous réserve du vote des budgets communautaires annuels uniquement en numéraire de quinze mille (12 000 euros) sur un an, pour l'année 2025.

Considérant que les objectifs de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France en matière de coopération décentralisée s'inscrivent dans les objectifs suivants :

- renforcer ses liens avec les pays en développement et leurs populations ;
- communiquer et sensibiliser autour des problématiques défendues par les actions de coopération décentralisée ;
- soutenir des projets cofinancés par des fonds publics.

Enfin, la communauté d'agglomération pourra soutenir les projets portés par la Fondation Marion Dadikian - Miasin au travers de ses outils de communication et tout évènement dans lequel elle considère que cela soit pertinent.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	12 000,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le contrat d'engagement républicain signé le 14 mars 2025 par la Fondation Marion Dadikian -Miasin ;

Considérant la compétence coopération décentralisée de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant le soutien apporté par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à des opérations de coopération décentralisée cofinancées par des fonds publics ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Monsieur le Président indique qu'il y a, à ce sujet, d'autres financements qui sont à l'étude, notamment avec le Ministère des affaires étrangères, afin de planifier des opérations de construction et de réalisation de moyens de subsistance. Il y a également une mission début juin afin, notamment, de rencontrer les associations présentes sur le terrain, pour consolider les liens et s'assurer que les financements sont utiles.

**Le conseil délibère et,
A LA MAJORITE ABSOLUE,
7 Abstentions**

1°) décide d'allouer une subvention de 12 000 € à la Fondation Marion Dadikian - Miasin au titre de l'année 2025 ;

2°) dit que les crédits sont inscrits au budget 2025 -section de fonctionnement -chapitre 65 -fonction 048 - nature 6574 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB25.074 : Attribution d'une subvention à la crèche associative parentale « Petits Patoches » pour l'année 2025

La crèche parentale « Petits Patoches », située à Villeparisis, a ouvert en 1993 et est agréée pour l'accueil de 16 enfants.

Une convention d'objectifs et de financement triennale a été signée le 9 juin 2022 entre la crèche parentale associative « Petits Patoches » et l'agglomération Roissy Pays de France.

Cette convention précise à l'article 3 que la subvention pour l'exercice 2022 s'élève à 66 000 € et que pour les années suivantes, l'association fournira une demande de subvention écrite et motivée.

Ainsi pour l'année 2025, l'association a fait parvenir le 27 février 2025 à l'agglomération une demande écrite de subvention d'un montant de 66 000 €.

Dans le cadre de la compétence petite enfance exercée par l'agglomération Roissy Pays de France, il est proposé de soutenir financièrement le fonctionnement de cette association à hauteur de 66 000 €.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	66 000,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu les statuts de l'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre l'association « Les Petits Patoches » et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France signée le 9 juin 2022 ;

Vu la souscription au contrat d'engagement républicain par l'association, signée le 25 février 2025 ;

Considérant la demande de subvention au titre de l'année 2025 déposée par la crèche associative parentale « Petits Patoches » en date du 27 février 2025 ;

Considérant le souhait de l'agglomération de soutenir financièrement le fonctionnement de la crèche associative parentale « les Petits Patoches », pour l'année 2025, à hauteur de 66 000 € ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve et autorise le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 66 000 € à la crèche associative parentale « Petits Patoches » au titre de la compétence petite enfance pour l'année 2025 ;

2°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2025 de la communauté d'agglomération ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB25.075 : Attribution d'une subvention à l'association MEDIS GARGES pour la création d'un centre de santé à Garges-lès-Gonesse au titre de l'année 2025

Les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France prévoient au titre de la compétence action sociale, le versement de subventions aux associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale ayant un intérêt communautaire.

L'association MEDIS GARGES a déposé le 28 novembre 2024, un dossier de demande de subvention auprès de l'agglomération d'un montant de 45 000 € pour l'année 2025 pour la création d'un centre de santé à Garges-lès-Gonesse, dans le quartier de la Dame Blanche. Celui-ci sera organisé en plusieurs pôles : médecine générale, gynécologie-obstétrique, médecine spécialisée et médecine au travail.

L'association organisera également des actions de prévention sur le diabète, la tuberculose ou le dépistage du cancer du sein.

Le centre devrait ouvrir dans le courant de l'année 2025.

Ce projet est soutenu aussi financièrement par l'Agence régionale de santé, la région Ile-de-France et le département du Val d'Oise.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE	Budget principal	45 000,00 €	TTC

FONCTIONNEMENT			
----------------	--	--	--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la souscription au contrat d'engagement républicain, annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, signé par l'association MEDIS GARGES en date du 1^{er} avril 2025 ;

Considérant la demande de subvention pour l'installation du centre de santé Médis Garges en date du 15 novembre 2024 ;

Considérant le souhait de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France de soutenir l'association MEDIS GARGES pour l'installation du centre de santé Médis Garges, au titre de sa compétence action sociale ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) décide d'allouer une subvention d'un montant de 45 000 € à l'association MEDIS GARGES , au titre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », pour l'année 2025 ;

2°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

3°) précise que la subvention sera versée sous réserve de la signature d'une convention d'objectifs au titre de l'année 2025 ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB25.076 : Modification de la délibération n°24.327 du 7 novembre 2024 portant définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence "construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire"

Les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France prévoient au titre de ses autres compétences, la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Le 18 mai 2017, le conseil communautaire s'est prononcé une première fois sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et plus particulièrement en matière d'équipements de lecture publique. Ont ainsi été définies d'intérêt communautaire les bibliothèques – médiathèques d'Arnouville, Sarcelles, Garges-lès-Gonesse et Villiers-le-Bel.

Par délibération du 23 novembre 2017, cet intérêt communautaire a été complété pour d'autres équipements culturels, au regard notamment des orientations de la politique culturelle de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et en s'appuyant sur le principe de critères objectifs et sur celui de listes. Ainsi, ont été déclarés d'intérêt communautaire, les équipements suivants :

- les bibliothèques – médiathèques Erik Orsenna et Aimé Césaire à Villiers-le-Bel, Anna Langfus à Sarcelles, Elsa Triolet à Garges-lès-Gonesse et intercommunale à Arnouville,

- le cinéma de l'Ysieux à Fosses,
- les musées territoriaux agréés « Musée de France » (selon les termes de la loi n°2002-5 modifiée du 4 janvier 2002 relative aux musées de France) : le musée ARCHEA (et ses pôles associés : Orville, Fosses – Ysieux, le pôle de conservation et de valorisation du patrimoine) et le(s) projet(s) de création de nouveau(x) musée(s) agréé(s) « Musée de France » après accord du conseil communautaire.

Par ailleurs, en 2018, la communauté d'agglomération a décidé de s'associer avec la commune de Garges-lès-Gonesse, dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage, pour construire une nouvelle médiathèque intercommunale au sein d'un nouveau pôle culturel. Ouverte au public début 2023, cette médiathèque s'est substituée à la médiathèque Elsa Triolet dont les locaux ont été rétrocédés à la commune.

De même, en 2021, la communauté d'agglomération s'est associée avec la commune de Sarcelles (la délibération n°21.141 autorisant le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la commune a été approuvée le 29 juin 2021), pour créer au sein de l'immeuble « Le Cèdre Bleu », une nouvelle médiathèque qui viendra compléter l'offre existante en matière de lecture publique sur cette partie du territoire intercommunal. Ce nouvel équipement, dont la livraison est prévue courant 2025, sera baptisé médiathèque Simone Veil.

De plus, au 1^{er} janvier 2022, les équipements de lecture publique suivants ont été transférés à la communauté d'agglomération :

- la bibliothèque municipale George Sand et la ludothèque de Dammartin-en-Goële, devenues depuis ludo-médiathèque,
- la bibliothèque de Fontenay-en-Parisis,
- la ludo-médiathèque de Fosses,
- la bibliothèque municipale de Gressy,
- la bibliothèque municipale de Juilly,
- la bibliothèque municipale de Le Thillay,
- la bibliothèque municipale Aventure et escales de Puiseux-en-France,
- la médiathèque La Tuilerie de Saint-Witz,
- la bibliothèque de Survilliers.

La bibliothèque de Louvres a, quant à elle, été transférée le 1^{er} juillet 2022.

Courant 2023, certaines communes membres de la CARPF ont sollicité la communauté d'agglomération pour envisager le transfert de nouveaux équipements culturels, au 1^{er} janvier 2024. Il s'agit des équipements suivants :

- La bibliothèque – Maison du livre, rue du Petit Chaalis à Othis (77280),
- La bibliothèque de Vémars, 5 rue Léon Bouchard à Vémars (95470),
- L'écomusée de la Cartoucherie, 24 bis Grande Rue à Survilliers (95470).

Il est également prévu que la communauté d'agglomération assure la maîtrise d'ouvrage de la construction du futur Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public, unique équipement de ce type en Ile-de-France, dont les missions sont : la création et la production, la diffusion et les actions envers les publics, un rôle de référence et d'expertise dans le domaine des arts de la rue. Ce futur équipement est donc venu compléter la liste des équipements culturels d'intérêt communautaire, courant 2022.

Le 1^{er} janvier 2025, le musée d'histoire et de société de Gonesse (labellisé « Musée de France ») a été transféré à la communauté d'agglomération.

Fin 2024, la commune de Vémars a sollicité l'agglomération afin que soit transféré au 1^{er} janvier 2026 la Maison François Mauriac, sise 5 rue Léon Bouchard à Vémars (95470) dans laquelle sont implantés :

- la bibliothèque, transférée à l'agglomération au 1^{er} janvier 2024,
- un musée consacré à l'écrivain, Prix Nobel de littérature,
- ainsi que son parc.

Enfin, la communauté d'agglomération a pour projet de créer, dans un site patrimonial, un lieu culturel dédié à l'Histoire et aux mutations du territoire, au patrimoine, à l'architecture et à l'action culturelle dans ces domaines. Cet équipement viendra compléter le paysage culturel intercommunal et contribuera à son attractivité.

Conformément à l'article L.5216-5-III du Code général des collectivités territoriales, l'intérêt communautaire est « déterminé par le conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ».

Vu la Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°24.327 du 7 novembre 2024 modifiant la délibération n°23.283 du 23 novembre 2023 portant définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire » ;

Considérant la décision de transférer en 2026 à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France la Maison François Mauriac, sise 5 rue Léon Bouchard à Vémars (95470) ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) modifie la délibération du conseil communautaire n°24.327 du 7 novembre 2024 comme suit :

Dit que sont d'intérêt communautaire les équipements culturels suivants :

- les bibliothèques – médiathèques d'Arnouville, Fontenay-en-Parisis, Garges-lès-Gonesse, Gressy, Juilly, Le Thillay, Louvres, Othis, Puiseux-en-France, Saint-Witz, Sarcelles, Survilliers, Vémars et Villiers-le-Bel,
- les ludo-médiathèques de Dammartin-en-Goële et Fosses,
- ainsi que les projets de création de nouveaux équipements intercommunaux de lecture publique,
- le cinéma de l'Ysieux à Fosses,
- l'écomusée de la Cartoucherie à Survilliers ;
- la Maison François Mauriac au sein de laquelle sont installés le Musée Mauriac et la bibliothèque intercommunale de Vémars, ainsi que son parc ;
- les musées territoriaux agréés « Musée de France » (selon les termes de la loi n°2002-5 modifiée du 4 janvier 2002 relative aux musées de France) : le musée ARCHEA (et ses pôles associés : Orville, Archéo-site des potiers de l'Ysieux à Fosses, le pôle de conservation et de valorisation du patrimoine), le musée d'histoire et de société de Gonesse et le(s) projet(s) de création de nouveau(x) musée(s) agréé(s) « Musée de France » après accord du conseil communautaire,
- le projet de création du Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public après accord du conseil communautaire,
- le projet de création, dans un site patrimonial, d'un lieu culturel dédié à l'Histoire et aux mutations du territoire, au patrimoine, à l'architecture et à l'action culturelle dans ces domaines, après accord du conseil communautaire ;

2°) dit que le transfert de la Maison François Mauriac, sise 5 rue Léon Bouchard à Vémars (95470) comprenant le Musée Mauriac et le parc prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026, la bibliothèque de Vémars, également implantée au sein de la Maison François Mauriac ayant été transférée à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB25.077 : Approbation de l'appel à projets "Soutien aux projets de l'économie sociale et solidaire 2025" de Roissy Pays de France

Dans le cadre de son action en faveur de l'emploi et du développement de l'économie sociale et solidaire (ESS), la communauté d'agglomération Roissy Pays de France soutient les initiatives ayant pour objet la création d'emplois et le développement d'entreprises sociales et solidaires.

A ce titre, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France propose de lancer un appel à projets afin de soutenir la création et le développement de projets d'économie sociale et solidaire (ESS).

Cet appel à projets s'adresse aux structures relevant de l'ESS œuvrant sur le territoire de la communauté d'agglomération de Roissy Pays de France. Seront éligibles l'ensemble des thématiques que revêt l'ESS tout en accordant une attention particulière aux projets qui s'inscrivent dans les projets et stratégies du territoire de Roissy Pays de France : la diversification économique du territoire, le Contrat de Relance et de Transition Ecologique, le Projet Alimentaire Territorial, le Plan Climat Air et Energie du Territoire ainsi que la construction d'une nouvelle stratégie emploi. Le critère de création d'emplois est également une priorité.

L'étude de diversification économique réalisée en 2022 a conduit l'agglomération à prioriser cinq filières : les énergies durables, le commerce de gros alimentaire et de son écosystème local, l'industrie des matériaux de construction et le BTP, l'industrie pharmaceutique et l'évènement. En conséquence celles-ci pourront faire l'objet d'une attention particulière, sans toutefois exclure les projets portant sur d'autres secteurs d'activités ou thématiques qui demeurent pleinement éligibles.

Ce soutien pourra concerner trois typologies de projets :

- Démarrage d'une nouvelle activité inscrite dans l'ESS ;
- Développement ou consolidation d'activité relevant de l'ESS ;
- Coopération et/ou mutualisation entre deux ou plusieurs structures du territoire.

L'enveloppe financière prévue dans le cadre de cet appel à projets s'élève à 100 000 € TTC.

Le montant des aides financières accordées fera l'objet d'une délibération en conseil communautaire suite au comité de sélection qui se tiendra à l'automne 2025.

Il convient d'approuver le règlement, le dossier de candidature et les modalités de versement de cet appel à projets.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	100 000,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant les missions et l'engagement de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France en faveur de la création d'emplois et du développement d'entreprises sociales solidaires ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Monsieur le Président précise que, lorsque le volet emploi du SCOT a été étudié, il a été constaté que l'employabilité avait augmenté de 10 % sur le territoire. C'est grâce à ces subventions que les actions aboutissent. Il remercie notamment M. JIMENEZ pour avoir suivi ces projets.

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve le règlement, le dossier de candidature et les modalités de versement des aides financières de l'appel à projets « Economie sociale et solidaire », au titre de l'année 2025, tels que joints en annexe ;

2°) autorise le lancement dudit appel à projets ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2025 de la communauté d'agglomération section de fonctionnement - chapitre 65 - article 65748 ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB25.078 : Attribution de subventions à la Mission Locale Plaine de France et à l'Association Aide à l'Insertion Professionnelle programmation PLIE Roissy Pays de France au titre de l'année 2025

Au titre de sa compétence en matière de politique de la ville et de son action en faveur de l'emploi, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France soutient les initiatives favorisant le retour à l'emploi et l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi, dont celles menées par le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE).

Le PLIE vise à lutter contre les exclusions et permet aux personnes éloignées de l'emploi de retrouver leur place sur le marché du travail via un accompagnement individualisé renforcé, la mise en place d'actions et ateliers chantiers d'insertion. Les participants du PLIE sont accompagnés dans l'élaboration de leur parcours d'insertion par un référent.

Afin de pallier aux principaux freins liés à l'emploi, il est nécessaire de mettre en place avec chaque participant des étapes de parcours progressives qui facilitent le retour vers l'emploi durable.

L'Association de gestion des fonds européens (AGFE), en partenariat avec les trois PLIE du Val d'Oise, a lancé un appel à projets pour sélectionner des opérations d'insertion et d'emploi à réaliser sur l'année 2025 en lien avec la stratégie du territoire.

Les actions proposées ci-dessous sont cofinancées par le Fonds Social Européen (FSE+) et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France. Le versement des subventions est conditionné par la programmation des demandes de subvention FSE+ en comité de programmation de l'Association de gestion des fonds européens (AGFE).

➤ **Un accompagnement socioprofessionnel renforcé et individualisé par un référent de parcours**

Il est proposé de verser une subvention pour la mise en œuvre de l'action « référent de parcours ». Cette opération consiste à assurer un accompagnement socioprofessionnel renforcé et individualisé de proximité et à construire un parcours vers l'emploi des participants du PLIE.

L'Association Aide à l'Insertion Professionnelle (AIP) a renouvelé son adhésion au contrat d'engagement républicain en 2025.

La Mission locale Plaine de France n'est pas soumise à l'obligation de souscrire au contrat d'engagement républicain, du fait de son adhésion au GIP, par le conseil communautaire n°18.164 du 27 septembre 2018 et son annexe « statuts modifiés en AGE » du 20 février 2014.

- Association Aide à l'Insertion Professionnelle (2 ETP)**40 000 €**
- Mission Locale Plaine de France (2 ETP)**20 000 €**

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	60 000,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.024 du 9 février 2023 approuvant le protocole d'accord du PLIE Roissy Pays de France, pour la période 2022-2027 dans le cadre du Programme National FSE+ et la signature de ce protocole datée du 20 mars 2024 ;

Vu les statuts de la Mission locale Plaine de France ;

Vu les statuts de l'association Aide à l'Insertion Professionnelle ;

Vu l'attestation datée du 21 février 2025 indiquant que l'association Aide à l'Insertion Professionnelle a renouvelé son adhésion au contrat d'engagement républicain ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dispose de la compétence obligatoire en matière de politique de la ville ;

Considérant que le PLIE vise à réduire le nombre de personnes confrontées au risque de pauvreté et d'exclusion et à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus éloignées du marché du travail ;

Considérant le protocole d'accord 2022-2027 du PLIE Roissy Pays de France avec les partenaires signataires : Etat, Conseil départemental du Val d'Oise, Conseil départemental de la Seine et Marne et France Travail ;

Considérant l'appel à projets lancé par l'Association de gestion des fonds européens (AGFE) destiné à sélectionner des opérations d'insertion et d'emploi en lien avec la stratégie développée par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que les actions retenues sont cofinancées par une subvention du fonds social européen FSE+ ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) adopte le montant des subventions accordées aux organismes suivants : Association Aide à l'Insertion et Mission Locale Plaine de France dans le cadre de la programmation du PLIE Roissy Pays de France, pour l'année 2025, tel que détaillé ci-dessous :

Nom des bénéficiaires	Intitulé de l'action	Coût total prévisionnel de	Montant de la subvention agglomération
-----------------------	----------------------	----------------------------	--

		l'action	
Aide à l'Insertion Professionnelle	Référent de parcours	120 890,00 €	40 000,00 €
Mission Locale Plaine de France	Référent de parcours	189 203,00 €	20 000,00 €
TOTAL		310 093,00 €	60 000,00 €

2°) dit que les dépenses sont prévues au budget principal 2025 - section de fonctionnement - article 52-65748-PLIE ;

3°) dit que le versement de ces crédits est conditionné à la signature de conventions d'objectifs ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB25.079 : Approbation et adoption du nouveau règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage de l'agglomération Roissy Pays de France

La communauté d'agglomération Roissy pays de France exerce en lieu et place des communes membres, au sein d'un espace de solidarité, la compétence d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Elle est dotée sur son territoire de trois aires d'accueil des gens du voyage inscrites aux schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage, et conformes aux normes techniques du décret n°2001-569 du 29 juin 2001. Il s'agit de :

- L'aire d'accueil de Louvres : sise route du Val Noël, à proximité immédiate du carrefour giratoire entre la RD317 et la francilienne (RN104). Elle est dotée de 47 places caravanes, soit 23 emplacements ;
- L'aire de Dammartin-en-Goële : sise 11, rue Louis Braille. Elle est composée de 20 places caravanes, soit 10 emplacements ;
- L'aire de Villeparisis : sis Carrière aux Viormes. Elle est composée de 30 places, soit 15 emplacements.

Les aires d'accueil sont gérées par la société DM-Services depuis le 22 janvier 2019 pour celles de Dammartin-en-Goële et Villeparisis, et depuis le 1^{er} juin 2024 pour celle de Louvres.

Conformément au décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs pour les gens du voyage, ainsi qu'à l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 sur l'égalité et la citoyenneté, les établissements publics de coopération intercommunale qui possèdent des aires d'accueil conformes aux normes techniques doivent réexaminer les règlements intérieurs des équipements concernés. La communauté d'agglomération doit ainsi se conformer aux exigences de ce décret.

Dans ce cadre, le règlement intérieur des aires de Dammartin-en-Goële et Villeparisis a été révisé et approuvé en décembre 2022.

Pour l'aire de Louvres, la révision du règlement intérieur était également nécessaire afin de garantir sa conformité avec les nouvelles dispositions légales. Cependant, afin d'harmoniser la gestion des aires d'accueil sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération, il est proposé de rédiger un règlement intérieur unique, applicable à toutes les aires d'accueil.

Ce règlement intérieur unique vise à standardiser les pratiques de gestion et à assurer une meilleure cohérence dans l'accueil des gens du voyage sur tout le territoire. Il s'appliquera aux trois aires d'accueil existantes à savoir Dammartin-en-Goële, Villeparisis et Louvres. Ce règlement prend en compte les

exigences légales et les spécificités locales, afin d'offrir un cadre juridique et opérationnel adapté aux réalités du terrain.

Elle renforce également la lisibilité des règles pour les usagers et les gestionnaires, tout en assurant un respect strict des normes en matière d'accessibilité, de sécurité et de qualité des services offerts aux gens du voyage.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article R. 541-49-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L 443.1, R 443.2, R 443.3 et suivants relatifs au stationnement des caravanes ;

Vu la loi n° 2000.614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et ses décrets ;

Vu le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris en application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.311 du 15 décembre 2022 approuvant et adoptant le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sur son territoire de Seine-et-Marne ;

Considérant les Schémas Départementaux d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Seine et Marne et du Val d'Oise ;

Considérant qu'en application de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France exerce, en lieu et place des communes membres, au sein d'un espace de solidarité, la compétence d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Considérant que les terrains concernés relèvent du domaine public ouvert à la circulation du public ;

Considérant la nécessité de modifier et d'uniformiser les règlements intérieurs fixant les conditions d'occupation des aires et de préciser les droits et obligations des gens du voyage occupants les aires en question ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

**Le conseil délibère et,
Etant précisé que Mme Viviane DIDIER, M. Jean-Claude GENIES, Mme Laure GREUZAT, M. Joel MARION,
Mme Maria ALVES ne prennent pas part au vote
A L'UNANIMITE,**

1°) approuve le projet de règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France tel que joint en annexe ;

2°) dit que le règlement intérieur sera appliqué sur toutes les aires d'accueil des gens du voyage de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB25.080 : Désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein du comité stratégique de la Société des Grands Projets

Conformément à l'article 8 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, le comité stratégique de la Société du Grand Paris est composé de représentants des établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un contrat de développement territorial, des acteurs socio-économiques franciliens et des partenaires de la Société du Grand Paris.

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France, signataire des contrats de développement territorial « Val de France / Gonesse / Bonneuil-en-France » et « Cœur économique Roissy Terres de France » le 27 février 2014, fait partie de ce comité stratégique.

Le comité stratégique est l'instance de débat, de propositions et de concertation permanente de la Société du Grand Paris. Il est régi par l'article 8 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 ainsi que par les articles 21 à 23 du décret n°2010-756 du 7 juillet 2010.

Sous la présidence de Nicolas SAMSOEN, maire de Massy, les 182 membres échangent et formulent des propositions pour accompagner la réflexion du Directoire dans ses orientations et ses choix concernant la création du réseau Grand Paris Express.

Depuis 2016, le comité stratégique a travaillé en particulier sur la thématique d'aménagement des quartiers de gare complétée par un atelier spécifique sur le numérique.

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France doit être représentée au sein du comité stratégique.

La loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains modifie le nom de la Société du Grand Paris en Société des Grands Projets.

A ce titre, il est proposé de désigner, à main levée, le Président en qualité de représentant titulaire ainsi qu'un conseiller communautaire en qualité de suppléant représentant la communauté d'agglomération au comité stratégique de la Société des Grands Projets.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-21 ;

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris et notamment son article 8 ;

Vu le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société du Grand Paris et notamment son article 21 ;

Vu la loi n°2023-1260 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains et notamment son article 4 modifiant le nom de la Société du Grand Paris en Société des Grands Projets ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant qu'en raison de la signature des contrats de développement territorial « Val de France / Gonesse/ Bonneuil-en-France » et « Cœur économique Roissy Terres de France » le 27 février 2014, un représentant titulaire et un suppléant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France doivent être désignés au sein du comité stratégique de la Société des Grands Projets ;

Considérant la décision prise à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité stratégique de la Société des Grands Projets ;

Le Président ayant appelé les candidatures ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) désigne en qualité de représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au sein du comité stratégique de la Société des Grands Projets :

M. Pascal DOLL en qualité de représentant titulaire,
M. Daniel HAQUIN en qualité de représentant suppléant ;

2°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président du directoire de la Société des Grands Projets ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

À Roissy-en-France, le



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.